

ARRETE DU MAIRE

Portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2024-065 du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu la lettre d'information à l'architecte des bâtiments de France en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-065 portant procédure urgente de mise en sécurité du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248 interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble cadastré G 248 jusqu'à la réalisation des mesures permettant de mettre en sécurité le plancher présentant des désordres par étaieage ou tout autre moyen nécessaire à la sécurisation des ouvrages, sous le contrôle ou selon les préconisations d'un homme de l'art (Architecte, ingénieur structure bâtiment, bureau d'études spécialisé, etc.) et la vérification par un homme de l'art de l'état de la structure du plancher et de la poutre et préconisation des mesures de consolidation complémentaires nécessaires à mettre en œuvre le cas échéant ;

Vu l'arrêté n°2024-070 de mainlevée partielle de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente du bâtiment situé 25 rue Grande - cadastré G 248 mettant fin à l'interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial dénommé « L'Essentiel » ;

Vu la note technique du 15 mars 2024 établie par Monsieur Charles SANAYEH du bureau d'études Héra Ingénierie SAS domicilié, 705 chemin de Brandine, 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, préconisant les mesures à mettre en œuvre pour mettre un terme durablement au danger relatif au plancher du RDC+2 dans un délai de 2 mois maximum ;

Considérant qu'il ressort de la note technique susvisée les mesures à mettre en œuvre afin de mettre un terme durablement au danger relatif au plancher du RDC+2 situé à l'aplomb de la salle de restaurant de l'établissement « Le Logis de la Rose » ;

- Remplacement des poutres en bois existantes par des poutres en bois plus adaptées, mise en place de 5 poutres en bois lamellé collé section 250x300mm longueur 6,20m. Toutes les poutres devront être scellées dans les murs existants d'au moins 25 cm, ou à l'aide de sabots scellés et respecter l'espacement des poutres à l'axe de celles-ci.
- Le plancher constituant la rénovation devra considérer un revêtement constitué de béton allégé, parquet ou carrelage.
- Réaliser le renforcement structure dans un délai de 2 mois maximum.

Considérant que les mesures à mettre en œuvre rapidement ne peuvent être assurées dans les délais prévus par une mise en sécurité ordinaire ;

Considérant la configuration de l'immeuble et les difficultés d'accès à ce dernier pour la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2024-065 portant procédure urgente de mise en sécurité du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248 ;

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2024-065 portant procédure urgente de mise en sécurité du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248 est modifié comme suit :

« Les propriétaires doivent avoir engagé la mise en œuvre dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté les mesures suivantes propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser durablement tout danger :

- Reprise de l'ensemble du plancher du RDC+2 situé à l'aplomb de la salle de restaurant de l'établissement « Le Logis de la Rose » ;
 - Remplacement des poutres en bois existantes selon les préconisations techniques du bureau d'études ;
 - Reconstitution du plancher du RDC+2 selon les préconisations du bureau d'études ;
- Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle d'un homme de l'art qui attestera de leur bonne réalisation. »

Le délai maximal d'exécution des travaux est fixé à **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-065 portant procédure urgente de mise en sécurité du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation par lettre en recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :

- Monsieur et Madame TEBAR Alphonse et Joëlle demeurant Lotissement les Thermes Villa l'Ajoupa à Gréoux-les-Bains en leur qualité de propriétaires ;
- Mme Agathe ROUBAUD demeurant 6 rue des Marquises à Gréoux-les-Bains en sa qualité d'exploitante de l'établissement dénommé Le Logis de la Rose.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréoux-les-Bains, le 21 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



L'Adjointe déléguée à
l'Urbanisme
Michèle COTTRET